



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre AMELIPro sur ameli.fr

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or - CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 29 JUIN 2018

REFERENCE : **CONVENTIONS**

Facturation en Sesam - Vitale des actes des remplaçants

Quel est l'intérêt du titulaire du cabinet ?

- Pour rappel, les remplaçants ne doivent pas utiliser la CPS du titulaire du cabinet pour facturer les actes qu'ils exécutent.
- **En procédant à la facturation papier, le taux de FSE du titulaire du cabinet est donc impacté et cela risque de priver le titulaire des aides à la modernisation et à l'informatisation du cabinet ou du forfait structure ou des aides à la FSE.**
- Vos patients continuent à bénéficier de délais de remboursement très courts.

Comment facturer les actes du remplaçant en Sesam -Vitale ?

- **Le remplaçant doit détenir une carte CPS personnelle** qu'il aura demandée soit à son Ordre, soit à l'ARS selon sa profession.
- **Vous devez être équipé :**
 - Soit d'un logiciel de facturation agréé en version 1.40 Addendum 7
 - Soit d'un dispositif intégré homologué conformément au référentiel DI version 3.90
 - Soit, pour les actes réalisés à domicile, d'un logiciel agréé Addendum 7 avec un Terminal Lecteur Applicatif homologué conformément au référentiel TLA version 1.40.
- **Avant de vous absenter :**
Vous devez paramétrer une session de remplacement avec :
 - La période de remplacement
 - Le numéro Adeli de votre remplaçant.

Bonnes vacances.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

La santé progresse avec vous

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex

